

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE du 7 MAI 2018
à l'arrêté préfectoral n° n° 2009-01-0348 du 27 janvier 2009

**Modifiant les prescriptions applicables à la blanchisserie industrielle exploitée
par la société Lavox et implantée ZI du Grandéols sur le territoire de la commune de Déols**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-01-0348 du 27 janvier 2009 autorisant la société Lavox à exploiter une blanchisserie industrielle ZI du Grandéols, à Déols ;

Vu les éléments d'information relatifs à son exploitation transmis par l'industriel à l'inspection des installations classées le 30 mai 2017 puis le 6 décembre 2017 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées en date du 23 mars 2018 ;

Vu le projet de décision transmis à l'exploitant le 9 avril 2018;

Considérant la demande de la société Lavox, relative à l'adaptation de certaines prescriptions de son arrêté préfectoral n° 2009-01-0348 du 27 janvier 2009 ;

Considérant qu'il importe de prendre en considération les dites évolutions au travers de prescriptions réglementaires complémentaires ;

Considérant que les prescriptions réglementaires actuellement applicables, complétées par de nouvelles prescriptions doivent permettre d'assurer la sauvegarde des intérêts visés à l'article L 511.1 du code de l'environnement, notamment vis-à-vis de la pollution de l'eau ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, par intérim ;

ARTICLE 1 : PORTÉE DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Le présent arrêté modifie et complète les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-01-0348 du 27 janvier 2009.

ARTICLE 2 : ADAPTATION DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTE DU 27 JANVIER 2009

Article 2.1. Volume de linge sec autorisé à traiter

Dans le tableau défini à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2009-01-0348 du 27 janvier 2009, le volume autorisé de linge sec à traiter de 20 t/j est porté à 30 T/j.

Article 2.2. Volume maximal de prélèvement en eau journalier

Dans le tableau défini à l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2009-01-0348 du 27 janvier 2009, le volume maximal de prélèvement en eau journalier de 160 m³ est porté à 200 m³.

Article 2.3. Auto surveillance des eaux résiduaires

Les tableaux définis à l'article 9.2.3. de l'arrêté préfectoral n° 2009-01-0348 du 27 janvier 2009 sont remplacés par les tableaux ci-après :

Rejet des eaux industrielles	
Paramètre	Fréquence
pH	Continue
Débit	Continue
Température	Continue
MES	Semestrielle
DBO5	Semestrielle
DCO	Semestrielle
Azote global	Semestrielle
Phosphore total	Semestrielle
Indice phénols	Trimestrielle
Cyanures	Trimestrielle
Chrome hexavalent	Trimestrielle
Chrome total	Trimestrielle
plomb	Trimestrielle
Cuivre	Trimestrielle
Nickel	Trimestrielle
Zinc	Trimestrielle

Mercure	Trimestrielle
Cadmium	Trimestrielle
Manganèse	Trimestrielle
Etain	Trimestrielle
Fer + aluminium	Trimestrielle
Hydrocarbures totaux	Trimestrielle
Chloroforme	Trimestrielle
Composés organiques halogénés (AOX)	Trimestrielle
Rejet des eaux pluviales	
pH	Annuelle
MES	Annuelle
DBO5	Annuelle
DCO	Annuelle
Hydrocarbures totaux	Annuelle

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'APPLICATION

Article 3.1. Échéancier

Le présent arrêté est applicable dès sa notification.

Article 3.2. Notifications – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société Lavox, ZI du Grandéols située sur la commune de Déols.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté modificatif est déposée à la mairie de Déols et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de Déols pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire. Le même extrait est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE> ;
- Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;
- Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

Article 3.3. Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R181-50 et 51 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Limoges par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet des Services de l'État ou de l'affichage sur le site ou en mairie.

L'exploitant peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours ne suspend pas le délai fixé par la saisine du tribunal administratif.

Article 3.4. Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim, le Maire de Déols, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Centre – Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale par intérim,



Pascale SILBERMANN